

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la justice concernant les fouilles à nu dans les prisons**

**Kattrin Jadin :**

Récemment, le Médiateur fédéral a publié une liste de recommandations suite à son rapport d'enquête dont une recommandation a particulièrement été mise en avant: mettre fin aux fouilles à nu systématiques des détenus. L'enquête a été menée auprès de 12 maisons d'arrêt ou de peines suite aux plaintes de détenus et de membres de leur famille.

L'objectif de ces fouilles est la détection d'objets dangereux ou interdits ainsi que les substances illicites après qu'un détenu a été en contact avec des personnes extérieures à la prison.

Cependant, il n'existe pas de données centralisées sur les résultats de ces fouilles à nu de sorte que l'on ne puisse pas évaluer l'efficacité de ces pratiques.

1. Disposez-vous de statistiques quant au taux de découvertes d'objets suite à ce genre de fouille?
2. Combien de plaintes ont été reçues ces dernières années pour abus de la part des gardiens de prison?
3. N'existe-t-il pas d'autres moyens de fouille notamment via des scanners technologiques ou autres?

### **REPONSE du ministre**

1) Il y a bien de statistiques quant à des objets interdits, trouvés à l'occasion de l'exécution des différentes procédures de sécurité mais pas détaillées au niveau de chaque type d'intervention de sécurité.

2) Actuellement il n'y a pas une vue centralisée sur toutes les plaintes. Cependant il n'y a pas de plainte adressée à la direction générale directement en ce sens.

3) Des portiques sont également utilisés dans cette optique ; Conformément à la loi de 2005, le directeur décide de passer à la fouille à corps si une mesure moins invasive ne lui apparaît pas adéquate et pas efficace afin d'atteindre le but, c'est à dire avoir la confirmation oui ou non que le détenu est en possession d'objets/produits interdits/illégaux.